

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 84 (1958)  
**Heft:** 21

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

**ORGANE OFFICIEL**

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes  
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)  
de la Section genevoise de la S.I.A.  
de l'Association des anciens élèves de l'E.P.U.L. (Ecole polytechnique  
de l'Université de Lausanne)  
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole  
polytechnique fédérale de Zurich)

**COMITÉ DE PATRONAGE**

Président: J. Calame, ing. à Genève  
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne  
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève

**Membres:**

Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.  
Genève: Cl. Grosgrin, arch.; E. Martin, arch.  
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.  
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.  
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.  
Ch. Thévenaz, arch.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

de la Société anonyme du « Bulletin technique »  
Président: A. Stucky, ing.  
Membres: M. Bridel, R. Neeser, ing.; P. Waltenspuhl, arch.  
Adresse: Ch. de Roseneck 6, Lausanne

**RÉDACTION**

D. Bonnard, ing.  
Rédaction et Editions de la S. A. du « Bulletin technique »  
Tirés à part, renseignements  
Adresse: Case Chauderon 475, Lausanne

**ABONNEMENTS**

1 an . . . . .	Suisse	Fr. 26.—	Etranger. . . . .	Fr. 30.—
Sociétaires . . . . .	»	» 22.—	» . . . . .	» 27.—
Prix du numéro . . . . .	»	» 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,  
N° II 57 75, Lausanne.

Adresser toutes communications concernant abonnement, changements  
d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29  
Lausanne

**ANNONCES**

Tarif des annonces:  
1/1 page. . . . . Fr. 275.—  
1/2 » . . . . . » 140.—  
1/4 » . . . . . » 70.—  
1/8 » . . . . . » 35.—

Adresse: Annonces Suisses S. A.  
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales

**SOMMAIRE**

Les plans d'aménagement de la ville du Locle, par Henri Jaquet, président de la ville. — Aménagement des quartiers des Jeannerets et de la Jaluse. — Aménagement du quartier des Monts. — Aménagement du « Communal » avec piscine et patinoire. — Rapport de synthèse des experts, par A. Hœchel, A. Bodmer, J. P. Vouga.  
Divers: Assemblée générale de l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) et de l'Association suisse des électriciens (ASE).  
Bibliographie. — Carnet des concours. — Documentation générale. — Nouveautés, informations diverses.

## URBANISME DES PETITES VILLES UN EXEMPLE: LE LOCLE

On accuse volontiers notre Constitution fédérale et nos lois cantonales de constituer les obstacles majeurs au développement normal de l'urbanisme en Suisse. Cela est vrai pour tous les problèmes qui se posent à l'échelon national: routes, aéroports, santé publique, navigation fluviale.

C'est beaucoup moins vrai pour ceux qui se posent à l'échelon cantonal ou communal: trafic local, habitation, protection des sites, politique foncière, assainissements. Les dispositions en vigueur dans plusieurs de nos lois cantonales sont excellentes. Mais ces lois ont ceci de commun que leur application est confiée aux communes. Et c'est là, aux yeux des urbanistes, que réside l'obstacle principal, la cause première de l'inertie si souvent dénoncé; au point que la lutte contre certains aspects de l'autonomie communale est devenue le leitmotiv de nombre d'entre eux.

Il y a lieu d'apporter ici une importante précision: le principe de l'autonomie communale n'est en cause que par ses effets. En lui-même, il est la plus sûre garantie d'un urbanisme réellement démocratique, proche de l'homme parce qu'issu de lui; il le protège de toute mesure autoritaire imposée. Mais il est aussi la pire danger lorsqu'il permet, encourage même la paresse des communes.

Nous n'avons pas à envier les Etats où les plans directeurs des villes sont établis par un pouvoir central,

par un quelconque ministère et imposés à des habitants passifs par une autorité éloignée d'eux. Mais il y a plus terrible encore que les décisions dictatoriales, c'est l'absence de toute décision, l'inertie qui caractérise trop souvent nos petites cités. Et les cantons ne peuvent rien contre les communes qui n'entreprennent pas, qui laissent faire, tergiversent ou, ce qui est encore plus grave, se cantonnent dans un égoïsme strictement inspiré des intérêts locaux. Le remède à cet état de choses sera sans doute un jour de permettre aux cantons de se substituer pour certaines décisions aux communes défaillantes. Pour l'instant, il ne peut être question que d'une éducation des autorités communales et de la population. Et pour cela, il n'est pas de meilleur moyen que de citer en exemple les communes qui pratiquent une saine politique d'urbanisme.

La ville du Locle est du nombre. Les pages qui suivent illustrent la remarquable continuité de vues des autorités communales et montrent quel chemin elles entendent suivre aujourd'hui. Puissent-elles persuader chacun que les avantages d'un urbanisme réellement issu du peuple ne sont pas incompatibles avec ceux que permet un pouvoir centralisé et que les mesures autoritaires ne sont pas les seules à permettre l'application d'une doctrine claire.

J. P. VOUGA.